

Nombre de membres
du Conseil
Communautaire

Titulaires : 67
Membres présents : 61
dont suppléés :

Membres représentés : 4

Votants : 65

Date de la convocation
9 juillet 2020

Secrétaire de séance :
Anne Marie PREVOST

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

L'An DEUX MILLE VINGT, le 16 JUILLET à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle A. Vitez à Moreuil, sous la présidence de **Monsieur Alain DOVERGNE**

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, DOUAY Sonia, ROSE Maryse-Corrinne, MARCEL Marie-Hélène, MENARD Sergine, PERONNET Françoise, MONTIGNY Sylvie (suppléante de M. LECONTE Yves-Robert), PREVOST Anne-Marie, BLIN Monique, RIHET Anne, DAMAY Lydie, RAMON Marie-Gabrielle, RIQUIER Ludivine, DEMORSY Roselyne

Messieurs DURAND Pierre, BLIN Nicolas, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAU Eric, CHARLES Gilles, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, CARON Hubert, VERONT Fabrice, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, HOLLINGUE Rémy, M. BOQUET Cédric (suppléant de LEGRAND Marc), DARCIS Philippe, TOURNIQUET Gautier, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, VIOLLETTE Paul, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, MIANNE Michel, LEROY Jean-Maurice, WABLE Vincent, SZYROKI Jacky, MAROTTE Philippe, M. LEFEVRE Serge (suppléant de M. CLEMENT Dominique), BENONY Miguel

● Disposaient d'un pouvoir :

M. CAPELLE Hubert de Mme ATTAGNANT Hélène, M. Jubert Patrick de Mme BERTOUX Julia, Mme RAMON de M. LAMOTTE, M. NOCHEZ de Mme TESTART

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames ATTAGNANT Hélène, BERTOUX Julia, TESTART Laëtitia

Messieurs TEN Franck, LECONTE Yves-Robert, M. LEGRAND Marc, LAMOTTE Dominique

OBJET : Délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire et vers le Président de la CCAIN

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 et L.5211-09;

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

Vu le procès-verbal d'élection du Président de la Communauté de communes AVRE LUCE NOYE, en date du 16 Juillet 2020,

Vu le procès-verbal d'élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau, en date du 16 juillet 2020,

Considérant que le Bureau communautaire, le Président, les Vice-Présidents délégués (ayant reçu délégation du Président) peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

1° Charge le Bureau communautaire, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- Réalisation et renégociation des emprunts destinés au financement des investissements prévus aux budgets,
- Réalisation de lignes de crédit de trésorerie auprès des établissements financiers,
- Conventions d'assistance avec le Conseil départemental de la Somme portant sur le plan de viabilité hivernale (salage et déneigement)
- Toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes les conventions et contrats, dont les engagements financiers qu'elles comportent pour la CCALN :
 - Sont compris entre 25 001 € et 39 999 €,
 - Relèvent de la procédure adaptée, conformément aux règles de la commande publique. Et toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- d'intenter au nom de l'intercommunalité les actions en justice y compris la constitution de partie civile tant en demande qu'en défense en toutes matières et devant toutes les juridictions administratives, judiciaires ou pénales quel qu'en soit le degré, tout référé, devant tout juge ; référé conservatoire, référé instruction, référé suspension, référé expertise, de diligenter tout acte de procédure qui s'avèrerait nécessaire devant quelque juridiction que ce soit, d'autoriser à représenter la CCALN chaque fois que les intérêts de celle-ci le justifieront,
- de prendre toute décision concernant le recrutement et la rémunération d'agents non titulaires intervenant dans le cadre de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et dans le cadre des crédits votés au budget,
- d'allouer des gratifications aux stagiaires dans la limite prévue par les textes
- d'entériner les conventions de fonds de concours en matière de Voirie, conformément au Règlement de Voirie et dans la limite des crédits annuels inscrits au budget primitif,
- d'entériner les actions communales et intercommunales répondant aux orientations stratégiques du contrat de territoire entre le Conseil départemental de la Somme et la CCALN,
- d'étudier et d'entériner les conventions de mise à disposition du personnel (ascendantes et descendantes)

- 2°** - Charge **le Président**, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes : préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics (de travaux, de fournitures et services) dispensés de publicité et de mise en concurrence préalable, conformément aux règles de la commande publique dont le montant est inférieur ou égal à 25 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Habilité **le Président** à signer les marchés (attribués par la Commission d'Appel d'Offres, décidés par le Bureau communautaire et ceux pour lesquels le Président a reçu délégation du Conseil communautaire)
 - Autorise **le Président** à passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres,
 - Prévoit qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le 1^{er} vice-président,
 - Prévoit que ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet d'une subdélégation aux Vice-Présidents.
- 3°** **Pour ces décisions en matière de délégation de pouvoir :**
- Prend acte que, conformément à l'article L5211-11 du CGCT, le Président rendra compte des travaux du Bureau communautaire et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du Conseil communautaire,
 - Prend acte que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, le 16 juillet 2020
à MOREUIL

Le Président,

Alain DOVERGNE



Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 17/07/20
Affiché le 17/07/20